

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005061

Rapport n°4.8 - Signature d'un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le territoire du Grand Besançon Métropole

Signature d'un nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz sur le territoire du Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération du 27/06/2019, le Conseil communautaire a pris acte du projet d'élaboration d'un Contrat de concession de la distribution publique de gaz à l'échelle du Grand Besançon et, a acté le principe d'une délégation de service public à l'opérateur historique GRDF, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce nouveau contrat intègre le périmètre de la Ville de Besançon (sans contrat depuis fin 2016) et celui des 31 autres communes desservies (hors DSP de Thoraise et Boussières, qui sont hors zone de desserte exclusive et donc hors monopole de GRDF).

Le présent rapport a pour objet la signature de ce nouveau contrat de concession à l'échelle de Grand Besançon Métropole avec GRDF.

I. Rappels sur le service de distribution publique de gaz naturel

Autorité concédante (AC) : Grand Besançon Métropole (GBM)

- rôle de l'AC : les communes sont propriétaires des ouvrages de la concession qui les ont mis à disposition de GBM, qui délègue son exploitation, assure le contrôle de l'activité de l'opérateur,

Déléataire : GRDF, opérateur historique prévu par le code de l'Energie (monopole sur la zone de desserte exclusive)

- rôle : exploitation technique, administrative et commerciale du réseau, entretien et développement

Périmètre du futur contrat :

- listes des communes du Grand Besançon desservies : cf annexe 1,
- canalisations, branchements et postes de détentes
- activités déléguées : exploitation, entretien, développement du réseau de distribution, gestion commerciale, financement, collecte des redevances d'utilisation du service

Pour rappel, la Ville de Besançon n'a pas de contrat depuis la fin du précédent contrat échu le 30/09/2016. Cependant, le concessionnaire, en l'absence de contrat de concession, procède strictement à la réalisation de ses obligations de service public définies notamment par l'article L.121-32 du code de l'énergie.

La délibération sur le choix du mode de gestion est intervenue à l'occasion du Conseil de Communauté du 27/06/2019.

II. Procédure de renouvellement - Nouveau contrat de concession avec GRDF

Le nouveau contrat de concession concerne la totalité du service de distribution publique de gaz sous monopole du Grand Besançon Métropole pour une durée de 20 ans.

Le service n'est pas modifié et les obligations principales du concessionnaire sont à minima celles prévues dans le précédent contrat. Au titre du contrat de concession, le concessionnaire GRDF est donc chargé de la gestion du service et des ouvrages concédés, y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les principales missions que doit assurer le concessionnaire sont les suivantes :

- l'exploitation du réseau ;
- l'extension du réseau ;
- le renouvellement des équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, des compteurs et des branchements ;
- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations du service ;
- la distribution aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
- les relations du service avec les usagers ;
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes ;
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- la fourniture à la Ville de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat définit précisément les objectifs assignés au concessionnaire et les critères de performance correspondants, les informations que le concessionnaire tient à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont l'autorité délégante peut faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viennent sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le délégataire est rémunéré directement par la perception auprès des usagers du prix correspondant au service rendu (défini réglementairement) et verse à l'autorité concédante une redevance de concession, telle que prévue dans le cahier des charges de concession.

Cette redevance est versée à l'autorité concédante pour la couverture des frais engagés par celle-ci pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à l'exercice de la compétence :

- contrôle de l'opérateur,
- coordination des travaux liés à la concession,
- gestion des données de la concession
- opération en lien avec le développement du réseau, de l'usage « gaz » ou de maîtrise de l'énergie

La redevance est affectée au budget Desserte Energétique de GBM pour le financement des opérations de contrôle et de suivi de la DSP qui lui incombent.

Dans le cadre de ce renouvellement de contrat, GrDF s'est engagé à reverser à la collectivité les provisions (total 138 107 €) constituées au titre des années 2017-2018-2019.

Ce montant sera affecté au budget Desserte Energétique pour la réalisation des projets de GBM (schéma de desserte énergétique du territoire, études de mobilisation du gisement méthanisable) ou le recrutement de moyens temporaires nécessaires au déploiement de la transition énergétique par GBM.

III. Les principales évolutions du contrat de concession

Conformément à la délibération du 27/06/2019, GBM a négocié, les clauses d'un nouveau contrat de concession avec GRDF représentatif des grands enjeux actuels du territoire, que ce soit en termes de développement, d'aménagement et de transition énergétique. Ces négociations ont abouti à l'élaboration d'un nouveau contrat de concession d'une durée de 20 ans, conformes aux orientations de la Communauté Urbaine:

- il ouvre les possibilités de mise en œuvre des usages du gaz, notamment comme énergie de carburant moins polluante (mobilité GNV et à terme bio-GNV) ;
- il ouvre également les possibilités de raccordement d'unités produisant du biométhane et la fourniture d'indicateurs en lien avec le développement de cette activité ;
- il prévoit une vigilance accrue pour l'entretien des équipements gaziers émergents sur la voie publique;
- il intègre les nouvelles dispositions du décret de transmission des données ;
- il stipule l'accès à des données effectives et détaillées sur le service public réalisé en plus des ratios que le concessionnaire devra produire au titre de ses comptes rendus annuels d'activité
- il prévoit l'éventualité d'une résiliation dès lors que la moitié de la durée du contrat serait écoulée

- il prévoit la possibilité de conclure un avenant, dans les conditions réglementaires, en cas de publication d'un nouveau modèle de cahier des charges au niveau national.
- Il prévoit un nouveau mode de calcul de la redevance qui est plus favorable à la collectivité.

Le montant de cette redevance repose sur une combinaison d'éléments liés au réseau lui-même (longueur), au nombre de clients, à leur consommation annuelle de référence, ainsi qu'à l'index Ingénierie. Il est évalué à 158 k€ pour l'année 2020 (pour un contrat d'une durée de 20 ans).

Le rôle de l'Autorité Concedante est également renforcé dans ce nouveau contrat de concession avec la mise en place d'une véritable gouvernance partagée. Ainsi Grand Besançon Métropole et GRDF ont co-construit un schéma directeur des investissements pour la durée de la concession qui prévoit entre autres, l'élaboration conjointe de programmes pluriannuels des investissements tous les 5 ans.

Afin de pouvoir jouer pleinement ses missions de contrôle, Grand Besançon Métropole bénéficiera d'un ensemble de données et d'indicateurs revus et complétés pour une plus grande transparence et une analyse plus précise de l'activité de l'opérateur ; ce qui lui permettra d'actionner les leviers d'actions intégrés au futur contrat.

Enfin, en matière de Transition Energétique, le réseau sera mobilisé à travers la gestion de l'opérateur, pour servir les différentes ambitions du territoire en matière d'économie d'énergie, d'intégration des énergies renouvelables ou de lutte contre la précarité énergétique. Sur ce point, GrDF est engagé à travers une convention de partenariat de 5 ans renouvelable sur la durée du contrat.

GRDF et GBM ont ainsi convenu de :

- contribuer à la conversion des chauffages au fioul vers des équipements plus efficaces et moins polluants au gaz et/ou utilisant des énergies renouvelables (solaire pour l'eau chaude sanitaire...). GRDF soutiendra l'opérateur retenu par GBM pour animer la plateforme locale de la rénovation et accompagner les ménages concernés dans ce processus.
- lutter contre la précarité énergétique avec une contribution de GRDF à hauteur de 20 000 € par an aux actions de GBM et en particulier pour la mise en œuvre du Service Local d'Information à la Maîtrise de l'Energie (SLIME)
- encourager le développement de la production de biogaz à travers la mise en œuvre d'une feuille de route collective co-construite avec GBM
- promouvoir l'usage du bio-GNV comme carburant propre (pas de particules, moins de NOx et moins de CO2 si d'origine renouvelable) à travers une veille, un porté à connaissance des retours d'expérience et, le cas échéant, l'élaboration d'un schéma de déploiement du GNV,

Le contrat de concession est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de neuf annexes.

M. C. LIME(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la démarche engagée,
- autorise M. le Président à signer le contrat de concession et tout autre document lié avec GRDF.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

